

DECISION N°2023-74/CP

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA MAINTENANCE APPLICATIVE
ET MATERIEL DE L'AUTOCOMMUTATEUR
DE LA VILLE DE DENAIN**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'offre faite par la société SAS IPSICOM AXIANS,

DECIDE

Article 1 : Un marché pour le renouvellement de la maintenance applicative et matériel de l'autocommutateur de la Ville de Denain, sera signé par mes soins avec la société IPSICOM AXIANS située 160, impasse Castella — ZA Actiparc— 62223 Saint Laurent Blangy.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum par année de marché comme suit :

Montant maximum annuel : 6 000 euros HT

Article 3 : Le marché prend effet à compter du 11 juin 2023 pour une période d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 02/05/2023

Le Pouvoir Adjudicateur,
Par délégation du Maire



S. LEMOINE

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire